



Direction Valorisation du Territoire  
Pôle territorial de Bordeaux  
Direction du Développement et de l'Aménagement  
Service Aménagement Urbain  
Réf. interne :

Nomenclature ACTES et matière :  
2.1 Urbanisme  
Requalification de l'avenue des 40 Journaux - Clôture de concertation réglementée

## **ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2020-BM1644**

Du 28 décembre 2020

**OBJET** : Clôture de la concertation réglementée du projet de requalification de l'avenue des 40 Journaux à Bordeaux

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5217-2

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.103-2 s'étant substitués à l'ancien article L300-2,

**Vu** la délibération n°2013/0135 du 22 mars 2013 portant décision d'ouverture de la concertation et autorisant Monsieur le Président à fixer la date de clôture de la concertation publique du projet de requalification de l'avenue des 40 Journaux à Bordeaux,

**Vu** la délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020 du conseil de Bordeaux Métropole donnant délégation de pouvoirs au Président,

**Considérant** qu'en 2013 a été ouverte, au titre des dispositions du Code de l'urbanisme, une concertation portant sur la requalification de l'avenue des 40 Journaux à Bordeaux, ayant pour objectifs de favoriser les liaisons douces et d'apaiser les circulations,

**Considérant** qu'il convient désormais de clôturer cette concertation.

## Le Président de Bordeaux Métropole

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Clôture de la concertation réglementaire**

Le Président de Bordeaux Métropole fixe la date de clôture de la concertation relative au projet de requalification de l'avenue des 40 Journaux sur la commune de Bordeaux au 12 février 2021.

#### **Article 2 : Avis de publicité**

Un avis de publicité de cette clôture sera publié par voie de presse, d'affichage à l'hôtel de Bordeaux Métropole et sur le site internet participation.bordeaux-métropole.fr pour en informer le public.

Le bilan de cette concertation sera ensuite arrêté par délibération.

#### **Article 3 :**

Les frais générés par l'achèvement de cette concertation seront imputés sur l'imputation budgétaire suivante : 1818-23151-844

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le **15 JAN. 2021**

Alain Anziani  
Président de Bordeaux Métropole

